

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Nomme M. Daniel ASSE afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigne Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, joint en annexe

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Grand Quevilly, s'est réuni en l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe LE COZANNET, doyen d'âge.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Le doyen de l'assemblée ouvre la séance à 18h00.

Le doyen de l'assemblée procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 35

Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY (*à partir de 18h10, délibération n°3*), Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALÉN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUCEF

Secrétaire de séance : Lucas PLANTROU

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen de l'assemblée assure la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Maire.

M. LE COZANNET, doyen de l'assemblée, a proclamé les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 :

- Nombre d'inscrits : 18 675
- Nombre de votants : 10 838
- Nombre de suffrages exprimés : 10 597

Ont obtenu :

- Liste « Retrouver Grand Quevilly » : 3 640 voix soit 6 élus
- Liste « Grand Quevilly j'y tiens » : 6 397 voix soit 29 élus
- Liste « Elan citoyen Grand Quevillais » : 560 voix, ne compte pas d'élus.

Le doyen de l'assemblée a procédé à l'appel nominal et a déclaré les conseillers et les conseillères municipaux élus installés dans leur fonction.

Il a constaté que le quorum est atteint et que la séance pouvait valablement se tenir.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE COZANNET :
DELIBERATIONS

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Lucas PLANTROU a été désigné secrétaire de séance, mais aussi secrétaire du bureau pour l'élection du Maire et des Adjoints, et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

3 - ELECTION DU MAIRE

Adoptée à l'unanimité

L'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a autorisé le doyen de l'assemblée à procéder aux opérations de vote pour l'élection du Maire dans les conditions réglementaires, et a désigné deux assesseurs pour procéder aux opérations de vote : Mme GUILLEMIN et M. EZABORI.

Après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT relatives à l'élection du Maire, le doyen de l'assemblée a procédé à l'appel de candidatures pour la fonction de Maire.

Le doyen de l'assemblée donne la parole à Mme GUILLEMIN :

« Je porte la candidature de Nicolas Rouly. »

Le doyen de l'assemblée donne la parole à M. DE SOUZA :

« *Merci. Cher collègue, chers Grand Quevillais qui assistaient au premier Conseil Municipal de cette nouvelle mandature.*

Dimanche dernier, Grand Quevilly, comme près de 36 000 communes de France était appelé aux urnes pour élire son nouveau Maire. Ici, dans notre commune, le suffrage démocratique s'est exprimé, et les électeurs ont fait le choix de vous renouveler, Monsieur ROULY, dans vos fonctions. Au nom du groupe Rassemblement National, je tiens à vous adresser, ainsi qu'à toute votre équipe, toutes nos félicitations. Je souhaite également adresser mes félicitations à la troisième liste présente lors de ce scrutin, issue de l'extrême-gauche. J'aurais volontiers salué ses représentants, et notamment Monsieur BRUNEAU, au sein de ce Conseil mais, à l'évidence, les Grand Quevillais ont décidé que la France Insoumise ne devait pas siéger parmi nous aujourd'hui.

Monsieur ROULY, votre responsabilité est claire : veillez au bien-être des Grand Quevillais, garantir leur sécurité, préserver leur cadre de vie et préparer l'avenir de notre ville. La nôtre le sera tout autant ; nous serons une opposition exigeante, vigilante et pleinement engagée. Une opposition qui ne laissera rien passer lorsque les intérêts des habitants seront en jeu, mais qui saura également reconnaître, sans esprit partisan, lorsque les décisions prises iront dans le bon sens. Notre maître mot sera simple : l'efficacité.

Au-delà de ce scrutin, un fait s'impose à tous : le Rassemblement National réalise ici un score historique. En 2020, nous rassemblions 20% des suffrages ; cette année, ce sont plus de 34% des Grand Quevillais qui nous ont accordé leur confiance, une personne sur trois.

Cette progression n'est pas anodine, elle traduit une attente, une volonté claire de changement. Ce changement, il se fera avec nous. Élection après élection, nous progressons. Et avec un travail de fond, sérieux, constant, nous sommes toujours en marche pour remporter cette ville lors des prochaines échéances. Contrairement à ce que certains aiment dire, nous ne sommes pas un groupe national. Nous serons un groupe profondément ancré dans le local. Nous aimons notre ville, nous y vivons comme vous, nous y voyons ses qualités mais aussi ses fragilités. Grand Quevilly reste aujourd'hui relativement préservé mais chacun peut constater l'évolution préoccupante des villes voisines, comme Sotteville lès Rouen, Petit Quevilly, Grand Couronne ou encore Rouen. Il n'aura échappé à personne que ces communes sont dirigées par une même orientation politique. Notre responsabilité collective est de faire en sorte que Grand Quevilly ne suive pas cette trajectoire.

Durant cette campagne, nous avons imposé des thèmes que beaucoup évitaient : la sécurité, le cadre de vie, le dynamisme de notre commune. Ce sont aujourd'hui les préoccupations majeures de nos habitants. Nous continuons à porter ces projets avec détermination. Nous serons une opposition constructive, toujours, mais nous ne serons jamais une opposition silencieuse. Nous ne mâcherons pas nos mots lorsque cela sera nécessaire, et nous regrettons déjà que de l'autre côté de cette Assemblée, l'esprit constructif ne soit pas toujours partagé, comme en témoigne dès aujourd'hui le refus de certains élus de nous accorder un simple serrage de main, geste simple de courtoisie.

Enfin, dans un souci d'efficacité et de clarté, et parce que nous respectons le choix des électeurs, nous ne présenterons pas de candidatures à l'élection du Maire lors de ce Conseil. Notre rôle n'est pas de participer à une posture symbolique mais de nous inscrire pleinement dans le travail de fond que nous devons aux Grands Quevillais. Soyez en certain, nous serons présents, nous serons exigeants, et nous serons entièrement tournés vers un objectif : défendre sans relâche les intérêts des habitants de Grand Quevilly. Je vous remercie.»

Suite à l'appel à candidature, M. Nicolas ROULY est le seul candidat à la fonction de Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 35
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 18

M. Nicolas ROULY a obtenu 29 voix.

M. Nicolas ROULY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

M. ROULY, nouvellement élu, prend la parole :

« Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, Avant toute chose, je souhaite féliciter l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux pour leur élection, en souhaitant la bienvenue aux 13 nouveaux élus - 13 sur 35 - qui intègrent le Conseil Municipal pour la première fois. Je veux aussi, bien sûr, remercier spécialement celles et ceux qui viennent de me manifester leur confiance, en m'élisant pour la deuxième fois Maire de notre belle ville de Grand Quevilly. Comme je l'ai dit souvent ces derniers temps : c'est une fonction qui ne s'improvise pas, j'en ai la passion et l'expérience. La passion, parce que j'aime notre ville et j'aime en être le Maire, AIMER est d'ailleurs l'anagramme de MAIRE, comment mieux dire ?

L'expérience aussi, parce que j'ai exercé cette fonction durant les 6 dernières années, dans un contexte éprouvant ; celui d'une succession de crises, aux lourdes incidences financières et organisationnelles : covid, énergie, inflation, dotations de l'État en baisse, etc... Il a fallu gérer ces crises, s'y adapter, mais aussi faire en sorte qu'elles n'empêchent pas la mise en œuvre de nos projets. C'est le travail que j'ai mené avec mon équipe du mandat précédent et avec les services de la Ville. 90 % de nos engagements ont été tenus, sans augmenter ni la dette de la Ville ni le taux de la taxe foncière.

Permettez-moi d'en remercier les élus sortants, dont beaucoup siègent encore aujourd'hui mais d'autres ont arrêté dimanche. Parmi eux, j'adresse un salut tout particulier à mes anciens adjoints Roland MARUT et Lionel ROSAY, qui sont présents ce soir, merci à vous et bravo pour votre travail, ensemble nous avons su relever les défis. Avec la nouvelle équipe, nous allons poursuivre sur cette lancée, en déployant la même énergie et le même esprit collectif. Nous le ferons dans des conditions incomparables avec celles de 2020, comme le prouve déjà ce Conseil Municipal d'installation : en 2020, il avait été différé de deux mois et demi et s'était déroulé sans public, pour cause de covid. C'est la première fois depuis 12 ans que nous réunissons un Conseil d'installation en présence des Quevillais et, finalement, c'est pour moi la première fois.

Cette année, vous êtes nombreux - amis, familles, colistiers, soutiens, citoyens – et je veux vous en remercier, car votre présence reflète la vitalité démocratique de Grand Quevilly.

Cette vitalité, elle s'est exprimée aussi dans les urnes, avec un choix offert aux Quevillais entre trois listes, pour la première fois depuis des décennies. Merci à tous les candidats qui se sont présentés, aux électeurs qui sont venus voter, aux élus et habitants qui ont tenu bénévolement les bureaux de vote, ainsi qu'aux agents de la Ville mobilisés avant, pendant ou même après le scrutin. Car il a bien fallu, cette semaine encore, assurer le service après-vote. Heureusement, tout le monde sera dispensé de 2ème tour, puisque la liste que je conduisais est arrivée en tête, avec 60 % des suffrages exprimés - et nous savons qu'un suffrage exprimé n'égale pas un habitant, ce n'est pas 60% des habitants, c'est 60% des suffrages exprimés, il faut toujours avoir la modestie du résultat - mais c'est quand même 25 points devant la liste RN, et 55 points devant la liste LFI. Dans le contexte national actuel, et alors que nous étions la seule commune de l'agglomération dans cette configuration, c'est un résultat que – je crois - nous honore, et en tous cas, nous oblige.

Alors je veux remercier les 6 397 électeurs qui nous ont exprimé leur confiance. Pour avoir rencontré beaucoup d'entre eux, et il y en a dans la salle, au cours des derniers mois et depuis 6 ans, je sais que nous sommes liés par une même conception de Grand Quevilly : nous la voulons toujours plus vivante et épanouissante.

Dès les prochaines semaines, notre majorité municipale débutera la mise en œuvre du Livre des Projets, véritable feuille de route du mandat, élaborée avec et pour les Quevillais. Notre engagement est clair : servir Grand Quevilly, pas s'en servir ! Cela passe par l'action déployée au quotidien par la Ville et le CCAS, cela passe aussi par la proximité des élus.

Je sais pouvoir compter sur mes collègues de la majorité municipale pour entretenir le lien avec les habitants de chaque génération, et cela d'autant mieux que nous les représentons toutes par notre propre diversité, de 18 à 71 ans. Plus largement, nous serons à l'écoute de tous les Quevillais, sans distinction d'âge mais aussi de quartier, d'origine, de religion, de condition, et même d'opinions, pourvu qu'elles ne contredisent pas la loi et ne répandent pas le poison de la division dans notre ville.

A cet égard, j'assure les élus de l'opposition du respect qui leur sera manifesté, tant par les élus de la majorité municipale que par l'administration communale, attachée au devoir de réserve et au principe de neutralité du service public. Je forme aussi le vœu que nos échanges se déroulent dans un climat respectueux, au service de l'intérêt général et des

Quevillais. L'abus d'intelligence artificielle est dangereux pour la santé démocratique...mais un peu d'intelligence collective ne nuit pas !

En conclusion, je renouvelle aux services municipaux ma confiance en leurs capacités d'adaptation, d'innovation et d'implication. Notre Livre des Projets est consistant, ambitieux comme le précédent, mais leur savoir-faire est grand et le pilotage de notre administration est efficient.

A nos agents, comme à vous toutes et vous tous, je renouvelle aussi mon immense détermination, que le résultat de dimanche a confortée, et que résume bien le slogan de notre campagne électorale partagé par une large majorité d'électeurs : « Grand Quevilly, j'y tiens ! ». Alors vive Grand Quevilly, vive la République et vive la France !

Le Conseil Municipal se poursuit sous la présidence du Maire élu, Nicolas ROULY

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

4 - FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ledit effectif étant de 35, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre des Adjoints.

5 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un. Cette obligation ne constitue toutefois pas une obligation de stricte alternance. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à procéder aux opérations de vote des Adjoints dans les conditions réglementaires.

M. le Maire indique :

« J'ai reçu une liste qui va vous être distribuée. Est-ce qu'il y a une autre liste ? Pas d'autre liste.

Alors, la liste en question, je vais quand même l'annoncer publiquement pour que le public en dispose, et avant que les élus se prononcent. C'est la liste que je soumetts au vote des élus du Conseil Municipal :

- *Barbara GUILLEMIN, première adjointe, en charge de l'éducation, la restauration et l'entretien.*
- *Essaïd EZABORI, deuxième adjoint, en charge du commerce, du développement économique et de l'urbanisme individuel et opérationnel.*
- *Christelle FERON, troisième adjointe, en charge de la culture et de la vie associative.*
- *Karim TERNATI, quatrième adjoint, en charge de la sécurité civile et des bâtiments (travaux, sécurité, accessibilité).*
- *Christine DUNET, cinquième adjointe, en charge des finances et de la condition animale.*
- *Daniel ASSE, sixième adjoint, en charge de l'état civil et du cimetière.*

- Carol DUBOIS, septième adjointe, en charge des solidarités et des seniors.
- Loïc SEGALEN, huitième adjoint, en charge du développement durable, espace vert, biodiversité et participation citoyenne.
- Corinne MAILLET, neuvième adjointe, en charge de la jeunesse, des droits de l'enfant et des jumelages.
- François TORRETON, dixième adjoint, en charge de la propreté, des voiries et mobilité, ainsi que l'accessibilité de l'espace public.

Voici donc les noms des élus qui figurent sur le document qui est remis à l'instant même aux conseillers municipaux. Nous allons procéder aux déclarations de vote. »

Vous allez disposer de deux bulletins : un bulletin blanc et un bulletin nominatif. Sur le bulletin nominatif, et comme je viens de l'indiquer, aucune mention, aucun panachage sous peine de nullité du bulletin. Et le bulletin blanc, pour le coup, permet à ceux qui le souhaitent de s'exprimer différemment. »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 35
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 18

La liste proposée par M. le Maire a obtenu 29 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1. Mme Barbara GUILLEMIN, 1ère Adjointe au Maire
2. M. Essaïd EZABORI, 2ème Adjoint au Maire
3. Mme Christelle FERON, 3ème Adjointe au Maire
4. M. Karim TERNATI, 4ème Adjoint au Maire
5. Mme Christine DUNET, 5ème Adjointe au Maire
6. M. Daniel ASSE, 6ème Adjoint au Maire
7. Mme Carol DUBOIS, 7ème Adjointe au Maire
8. M. Loïc SEGALEN, 8ème Adjoint au Maire
9. Mme Corinne MAILLET, 9ème Adjointe au Maire
10. M. François TORRETON, 10ème Adjoint au Maire

M. le Maire prend la parole :

« Les Adjoints dont j'ai mentionné le nom et la position, il y a quelques instants, sont élus, félicitations à eux. Je les invite à revêtir l'écharpe qui est le symbole de la République et de leur fonction. Les adjoints étant élus, ils sont de ce fait Officiers d'Etat civil et Officiers de Police Judiciaire au nom de la République.

Dans quelques instants, nous évoquerons la possibilité donnée au Maire de leur confier, en plus, des délégations thématiques et je vous les présenterai pour information.

Mais d'abord, je dois vous présenter la Charte de l'élu local. C'est une information au Conseil Municipal qui concerne l'exemplaire de la Charte de l'élu local dont vous avez désormais la disposition. Il a été remis sur vos tables et communiqué avant, avec la convocation, à l'ensemble des conseillers communaux. Je dois, en application de la loi, vous donner lecture de cette Charte. »

COMMUNICATIONS

6 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Dont acte

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, constitué par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été joint à la convocation du Conseil Municipal.

7 - DELEGATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Dont acte

En vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des Adjoints au Maire et à des Conseillers Municipaux délégués.

Les délégations consenties par le Maire aux Adjoints et aux Conseillers municipaux sont :

Titre	Prénom et NOM	Délégations
1 ^{er} e Adjointe	Barbara GUILLEMIN	Education. Restauration et entretien
2 ^e e Adjoint	Essaïd EZABORI	Commerce et développement économique. Urbanisme individuel et opérationnel
3 ^e e Adjointe	Christelle FERON	Culture. Vie associative
4 ^e e Adjoint	Karim TERNATI	Sécurité civile. Travaux, sécurité et accessibilité des bâtiments
5 ^e e Adjointe	Christine DUNET	Finances. Condition animale
6 ^e e Adjoint	Daniel ASSE	Etat Civil. Cimetière
7 ^e e Adjointe	Carol DUBOIS	Solidarités. Séniors
8 ^e e Adjoint	Loïc SEGALEN	Développement durable, espaces verts et biodiversité. Participation citoyenne
9 ^e e Adjointe	Corinne MAILLET	Jeunesse et droits des enfants. Jumelages
10 ^e e Adjoint	François TORRETON	Propreté, voiries et mobilités. Accessibilité de l'espace public

M. le Maire souligne :

« Je crois important de partager dès aujourd'hui avec l'ensemble des élus et, à cette occasion, avec le public important qui nous a rejoint, les indications que j'évoquais quant aux missions que je souhaite confier aux adjoints en ma qualité de Maire ; c'est-à-dire leur déléguer une partie des attributions qui relèvent de mon autorité, pour qu'ils les exercent par délégation et sous le contrôle du Maire et dans la plénitude de leur mission d'adjoint, dans l'interaction notamment avec les services de la ville, les partenaires, les habitants. »

Après avoir informé le Conseil Municipal et le public des arrêtés de délégations qu'il sera conduit à prendre, M. le Maire poursuit :

« Je veux ajouter que je serai amené, compte tenu de l'importance du travail municipal et notamment de notre feuille de route - le livre des projets dont je parlais tout à l'heure – je

serai aussi amené à confier des délégations à des élus qui ne sont pas adjoints mais qui seront conseillers municipaux délégués. Je vais donc, pour information, vous donner lecture à la fois de leur identité et de leur mission, étant rappelé - là aussi - que ces délégations, ces missions, ces fonctions ne relèvent pas du vote du Conseil Municipal, mais relèvent d'un choix du Maire de confier spécialement à ces conseillers municipaux délégués les missions que je vais énoncer, et le plus souvent sous l'autorité des adjoints auxquels ils seront rattachés. »

Titre	Prénom et NOM	Délégations
Conseillère municipale déléguée	Tacko DIALLO	Emploi, insertion et formation. Prévention jeunesse (santé, sécurité et parentalité)
Conseillère municipale déléguée	Isabelle BERENGER	Action sociale
Conseillère municipale déléguée	Sylvie RIDEL	Santé
Conseillère municipale déléguée	Cécilia POTFER	Petite enfance et Inclusion
Conseiller municipal délégué	Quentin THIROT	Sports
Conseillère municipale déléguée	Valérie QUINIO	Animation des quartiers
Conseillère municipale déléguée	Rudie OZANNE	Egalité de genre

DELIBERATIONS

8 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Adoptée à l'unanimité

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, l'exercice d'un certain nombre de compétences, en tout ou partie, et dans certaines conditions qu'il est amené à déterminer.

Le Conseil Municipal a accordé 31 délégations au Maire. Ces compétences portent principalement sur les finances (réalisation d'emprunts, gestion de la trésorerie, acceptation de dons ou legs), sur la gestion du patrimoine communal (acquisitions, aliénations, locations de biens), sur les marchés publics et contrats (passation, exécution et règlement), sur les actions en justice (ester en justice, défendre la commune), et sur la prise de différentes décisions administratives pour le bon fonctionnement de l'administration communale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal a autorisé les Adjoints et les Conseillers Municipaux, pris dans l'ordre du tableau, à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Les décisions à prendre en vertu de la délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint Délégué ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

Il sera rendu compte des décisions prises lors de chacune des séances du Conseil Municipal.

9 - MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET D'APPEL D'OFFRES

Adoptées à l'unanimité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Le CGCT prévoit le scrutin de liste pour l'élection des membres de la CDSP et de la CAO.

Préalablement à ces élections, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités suivantes pour le dépôt de liste :

- Le dépôt de liste s'effectue au début de la séance au cours de laquelle se déroulera l'élection
- Le dépôt d'une liste incomplète est autorisé, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT
- Les listes mentionnent obligatoirement les noms et prénoms des candidats, en distinguant titulaires et suppléants

M. le Maire termine la séance en indiquant notamment que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 02 avril 2026 à 18h00 :

« L'ordre du jour de ce Conseil d'installation est épuisé, j'espère que vous ne l'êtes pas. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 02 avril à 18h00.

Avant de quitter cette salle, les élus sont invités à signer le procès-verbal, plus exactement les élus impliqués dans les opérations de vote auxquelles nous avons procédé ce soir : Président, Assesseeurs et secrétaire. M. le doyen, il faut signer la partie qui vous concerne et, bien sûr, je signerai la partie suivante.

Ayant dit cela, je vous donne rendez-vous, mes chers collègues, le 02 avril. Je précise que le public est le bienvenu aussi le 02 avril, et dans l'ensemble des séances que nous tiendrons au cours de ce mandat, il y en aura beaucoup ! Épargnez-vous, mais n'hésitez pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, à venir partager avec nous cette vitalité démocratique. En tout cas, merci beaucoup de nous avoir fait l'honneur de votre présence. Merci à toutes et à tous. Dans tous les cas, à bientôt, évidemment, pour servir Grand Quevilly. Bonne soirée. »

M. le Maire prononce la levée de séance à 18h53.

Lucas PLANTROU
Secrétaire de séance



Nicolas ROULY
Maire

Signé électroniquement par
Nicolas Roully
Le 14 avril 2026



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS SIEGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-11,
- Le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT :

- Que le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,
- Que la composition dudit Conseil doit respecter une parité stricte entre les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire,
- Que le nombre total d'administrateurs du Conseil n'est plus limité mais qu'il doit comprendre au minimum 8 membres (en sus du Maire, Président).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Fixe à 8 le nombre d'administrateurs élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS et fixe à 8 le nombre d'administrateurs nommés siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-10,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
- La délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à 16 membres,

CONSIDERANT :

- Que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être composé en nombre égal de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire,
- Que les membres élus par le Conseil Municipal sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,
- Que cette désignation doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal,
- Que l'élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède à l'élection des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.
- Après un appel de candidatures, une liste a été déposée :
Liste n°1 : Mme Carol DUBOIS, Mme Isabelle BERENGER, Mme Sylvie RIDEL, Mme Carole ARSENE, M. Quentin THIROT, M. Julien FRILLAY, M. Loïc DUBREIL, M. Mathéo De SOUZA
- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 - nombre de bulletins : 35
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 35
 - Sièges à pourvoir : 8La liste n°1 a obtenu 35 voix – 8 sièges attribués
- Sont désignés membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :
 - Mme Carol DUBOIS
 - Mme Isabelle BERENGER
 - Mme Sylvie RIDEL
 - Mme Carole ARSENE
 - M. Quentin THIROT
 - M. Julien FRILLAY
 - M. Loïc DUBREIL
 - M. Mathéo De SOUZA
- Conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il sera pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé(e).
- Dans l'hypothèse où il ne resterait aucun candidat sur aucune des listes, il sera procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

FIXATION DU NOMBRE ET DES ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

CONSIDERANT :

- Que le Conseil Municipal peut procéder à la constitution de commission en vue de l'examen des affaires qui lui sont soumises et pour assurer la préparation des décisions qui lui incombent,
- Que ces commissions ont un rôle consultatif et qu'elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux,
- Que leur composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Fixe, à titre permanent et pour la durée du présent mandat, à 4 le nombre de commissions municipales,
- Fixe le nombre de membres de chacune des commissions et compose les commissions par thématique de la façon suivante :
 - 1^{ère} Commission : « Pôle Ville Éducative et Dynamique » - 12 membres : 10 membres de la liste « Grand Quevilly J'y tiens ! ; 2 membres de la liste « Retrouver Grand-Quevilly »
 - 2^{ème} Commission : « Pôle Ville Durable et Préservée » - 11 membres : 9 membres de la liste « Grand Quevilly J'y tiens ! ; 2 membres de la liste « Retrouver Grand-Quevilly »
 - 3^{ème} Commission : « Pôle Ville Solidaire et Citoyenne » - 11 membres : 9 membres de la liste « Grand Quevilly J'y tiens ! ; 2 membres de la liste « Retrouver Grand-Quevilly »
 - 4^{ème} Commission : « Direction Générale et Pôle Ressources et Pilotage Projet » - 13 membres : 11 membres de la liste « Grand Quevilly J'y tiens ! ; 2 membres de la liste « Retrouver Grand-Quevilly »

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
- La délibération du Conseil Municipal du 2 avril fixant à 4 le nombre de commissions municipales

CONSIDERANT :

- Que le Conseil Municipal a procédé à la constitution de 4 commissions municipales en vue de l'examen des affaires qui lui sont soumises et pour assurer la préparation des décisions qui lui incombent,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, permettant à chaque groupe représenté au Conseil Municipal de participer aux travaux des commissions.
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation des membres des 4 commissions municipales.
- Après un appel de candidatures, sont candidats pour être membre de la :
 - ✓ Commission n° 1 : Mme Barbara GUILLEMIN, Mme Christelle FERON, Mme Corinne MAILLET, Mme Cécilia POTFER, M. Quentin THIROT, Mme Rudie OZANNE, Mme Françoise DECAUX TOUGARD, M. Philippe LECOMPTE, Mme Anne VORANGER, M. Fouad YOUCEF, Mme Anne-Sophie SIDOLI, M. Mathéo DE SOUZA
 - ✓ Commission n° 2 : M. Essaïd EZABORI, M. Karim TERNATI, M. Loïc SEGALEN, M. François TORRETON, Mme Valérie QUINIO, M. Erwan BRUNEL, M. Loïc DUBREIL, M. Hicham OUAZIB, M. Julien FRILLAY, M. Frédéric SAUVÉ, Mme Sandrine RESSENCOURT
 - ✓ Commission n° 3 : Mme Carol DUBOIS, M. Daniel ASSE, Mme Isabelle BERENGER, Mme Tacko DIALLO, Mme Sylvie RIDEL, Mme Christine DUNET, M. Alain LANOE, M. Lucas PLANTROU, Mme Carole ARSENE, Mme Anne-Sophie SIDOLI, M. Philippe LE COZANNET
 - ✓ Commission n° 4 : M. Nicolas ROULY, Mme Christine DUNET, Mme Barbara GUILLEMIN, M. Essaïd EZABORI, Mme Christelle FERON, M. Daniel ASSE, M. Karim TERNATI, M. Loïc SEGALEN, M. François TORRETON, Mme Carol DUBOIS, Mme Corinne MAILLET, Mme Sandrine RESSENCOURT, M. Mathéo DE SOUZA
- Sont désignés membres de la Commission n° 1 :
 - Mme Barbara GUILLEMIN
 - Mme Christelle FERON
 - Mme Corinne MAILLET
 - Mme Cécilia POTFER
 - M. Quentin THIROT
 - Mme Rudie OZANNE
 - Mme Françoise DECAUX TOUGARD
 - M. Philippe LECOMPTE
 - Mme Anne VORANGER
 - M. Fouad YOUCEF
 - Mme Anne-Sophie SIDOLI
 - M. Mathéo DE SOUZA
- Sont désignés membres de la Commission n° 2 :
 - M. Essaïd EZABORI
 - M. Karim TERNATI
 - M. Loïc SEGALEN
 - M. François TORRETON
 - Mme Valérie QUINIO
 - M. Erwan BRUNEL
 - M. Loïc DUBREIL
 - M. Hicham OUAZIB
 - M. Julien FRILLAY
 - M. Frédéric SAUVÉ
 - Mme Sandrine RESSENCOURT

- Sont désignés membres de la Commission n° 3 :
 - Mme Carol DUBOIS
 - M. Daniel ASSE
 - Mme Isabelle BERENGER
 - Mme Tacko DIALLO
 - Mme Sylvie RIDEL
 - Mme Christine DUNET
 - M. Alain LANOE
 - M. Lucas PLANTROU
 - Mme Carole ARSENE
 - Mme Anne-Sophie SIDOLI
 - M. Philippe LE COZANNET

- Sont désignés membres de la Commission n° 4 :
 - M. Nicolas ROULY
 - Mme Christine DUNET
 - Mme Barbara GUILLEMIN
 - M. Essaïd EZABORI
 - Mme Christelle FERON
 - M. Daniel ASSE,
 - M. Karim TERNATI
 - M. Loïc SEGALEN
 - M. François TORRETON
 - Mme Carol DUBOIS
 - Mme Corinne MAILLET
 - Mme Sandrine RESSENCOURT
 - M. Mathéo DE SOUZA

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Daniel ASSE, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, joint en annexe

CONSIDERANT :

- Que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* »,
- Que le contenu du règlement intérieur doit comporter certaines dispositions légales obligatoires mais qu'il peut également être déterminé librement par le Conseil Municipal, qui peut ainsi se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Quevilly, installé le 20 mars 2026 consécutivement à son élection du 15 mars 2026, d'adopter un tel règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Adopte son règlement intérieur ci-annexé.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GRAND-QUEVILLY

Adopté par délibération du 2 avril 2026

Préambule

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal, dans les communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, les modalités selon lesquelles un espace est réservé, dans le bulletin d'information générale diffusé par la commune, à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ainsi que les règles relatives à la constitution, à la composition et au fonctionnement des missions d'informations et d'évaluation.

Sommaire

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions

Article 7 : Commissions municipales

Article 8 : Mission d'information et d'évaluation

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 9 : Présidence

Article 10 : Quorum

Article 11 : Pouvoirs

Article 12 : Secrétariat de séance

Article 13 : Accès et tenue du public

Article 14 : Enregistrement des débats

Article 15 : Séance à huis clos

Article 16 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance

Article 18 : Débats ordinaires

Article 19 : Débats d'orientations budgétaires

Article 20 : Suspension de séance

Article 21 : Amendements

Article 22 : Votes

Article 23 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbal et liste des délibérations examinées

Article 25 : Délibérations

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 26 : Mise à disposition de locaux

Article 27 : Bulletin d'information générale

Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 29 : Communication locale

Article 30 : Modification du règlement intérieur

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre (art. L. 2121-7 du CGCT).

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande écrite motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient, en principe, à la mairie. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée, à l'adresse électronique des conseillers municipaux ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (art. L.2121-10 du CGCT).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions précisées à l'article 4 du présent règlement.

Le délai de convocation est de 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

A titre exceptionnel et pour des raisons liées, notamment, à des problématiques informatiques ou techniques, la convocation pourra être adressée par voie écrite, avec la note explicative de synthèse, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit en annexe de la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site internet et la borne numérique de la Ville ainsi que sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, à l'extérieur de la mairie.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Le Maire peut apporter, y compris en séance, toute modification qu'il juge utile à l'ordre de présentation des projets de délibération. Il peut également, à tout moment, procéder au retrait d'une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou du tiers des membres du Conseil Municipal, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires et projets de contrats sur place, à la mairie, aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

A sa demande, un conseiller municipal peut consulter à la mairie, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public. Cette consultation s'effectue dans les mêmes conditions que la consultation des dossiers préparatoire et projets de contrats susmentionnés.

Article 5 : Questions orales

En application de l'article L. 2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal. L'application de cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an (art. L. 2121-19 du CGCT).

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du Conseil Municipal, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Elle est exposée par son auteur. Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut, à sa demande, se faire suppléer par l'un de ses collègues. A défaut, sa question est reportée en priorité à la séance suivante.

Lors de cette séance, le Maire, l'Adjoint au Maire ou le Conseiller Municipal Délégué en charge du dossier répond oralement aux questions posées par les conseillers municipaux.

Le Maire peut décider de soumettre cette question pour examen et étude tant à une des commissions prévues par le présent règlement qu'aux services municipaux concernés ou à toute personne ou organisme qu'il jugera compétents. La question orale peut alors faire l'objet soit d'une réponse écrite avant la séance suivante, soit d'une réponse orale au début de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil spécialement organisée à cet effet ou lors de la séance suivante.

Les questions orales sont traitées en fin de séance et elles ne donnent pas lieu à des débats/votes, de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur tout problème concernant les affaires relevant de la compétence de la commune.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où un délai supplémentaire est nécessaire pour répondre à sa demande, le conseiller municipal concerné en est informé dans les meilleurs délais.

CHAPITRE II : Commissions municipales

Article 7 : Les commissions

a / Création – composition

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres (art. L. 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Le Maire préside les commissions.

L'article L. 2121-22 du CGCT dispose que « *dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché* ».

Le nombre et les membres des commissions sont fixés par délibération. La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret sauf si accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante (art. L. 2121-22 du CGCT).

Dans ce cadre, la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2026 a fixé à 4 le nombre de commissions :

- 1^{ère} Commission : « Pôle Ville Éducative et Dynamique » - 12 membres ;
- 2^{ème} Commission : « Pôle Ville Durable et Préservée » - 11 membres ;
- 3^{ème} Commission : « Pôle Ville Solidaire et Citoyenne » - 11 membres ;
- 4^{ème} Commission « Direction Générale et Pôle Ressources et Pilotage Projet » - 13 membres.

Il est précisé que, conformément au principe de la représentation proportionnelle, le groupe d'opposition dispose de 2 sièges pour chacune des 4 commissions.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles émettent, à la majorité des membres présents des avis consultatifs car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. En cas de partage de voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président de la Commission est toutefois prépondérante.

Les réunions de Commission se tiennent sans condition de quorum.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Le Directeur concerné par le sujet traité (et les agents concernés si nécessaire) assiste de plein droit aux séances des commissions. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un ordre du jour et d'un compte rendu sommaire envoyés aux membres.

L'ordre du jour et les dossiers sont envoyés aux membres de la commission au minimum 48h à l'avance.

Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire ou de la majorité des membres de la commission concernée.

b – Visioconférence

Dans le cadre du développement de l'e-administration et pour permettre aux conseillers municipaux actifs de participer aux différentes commissions, les commissions peuvent être tenues en présentiel et/ou en visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation (art. L. 2121-22-1 A du CGCT).

Ces visioconférences ne peuvent être possibles que si les conditions suivantes sont réunies :

- ne participent à la commission par visioconférence que les personnes habilitées à siéger à la commission, à la condition que leur identité soit vérifiée et certaine,
- que chaque membre ait la possibilité de demander à participer effectivement aux débats
- que le président soit en mesure d'exercer son pouvoir de police de séance.

L' élu(e) participant à la commission par visioconférence sera considéré(e) comme présent et sa voix sera prise en compte dans l'avis de la commission.

Il appartient au président ou au vice-président de la commission tenue par visioconférence de définir, en concertation avec tous les membres (en présentiel ou en visioconférence), les modalités pratiques de tenue du débat et du vote.

En cas de difficultés techniques, le président ou le vice-président de la commission, informé de la demande de visioconférence, pourra refuser l'organisation de celle-ci. Pour les mêmes motifs, le président ou le vice-président peut décider à tout moment de mettre un terme à la visioconférence.

Article 8 : Mission d'information et d'évaluation

a – Modalités de création

L'article L. 2121-22-1 du CGCT dispose que : « *Dans les communes de 20 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux* ».

La demande de créer une mission d'information et d'évaluation est adressée au Maire par écrit dans un délai de 10 jours avant la date d'une séance du Conseil Municipal. La demande comporte le nom et la signature de chacun des membres du Conseil Municipal qui demande la constitution de la mission.

Cette demande doit déterminer avec précision les faits susceptibles de donner lieu au recueil d'éléments d'information ou le service public communal dont la mission pourrait être amenée à évaluer la gestion.

La demande de délibération relative à la création d'une mission d'information et d'évaluation est inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil la plus proche.

b – Composition

Toute mission comprend, outre le Maire ou son représentant, président, 5 membres du Conseil Municipal (4 élus du groupe de la majorité municipale et 1 élu du groupe de l'opposition) désignés par le Maire, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire peut être assisté aux réunions de la mission par toute personne de son choix, notamment des agents municipaux qu'il charge d'apporter toutes informations utiles aux travaux de la mission ou de relever les conclusions de celle-ci.

Il peut également inviter à ces réunions, sur proposition de ses membres, toute personne dont l'audition lui paraît de nature à éclairer la mission sur le sujet qu'elle examine.

c - Fonctionnement

Les réunions de la mission se tiennent sans condition de quorum et elles ne sont pas publiques.

La mission, après examen des éléments d'information qui lui sont fournis, établit un rapport.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, lors de sa plus proche séance, après inscription à l'ordre du jour de celle-ci.

d - Durée

La mission prend fin à la date où son rapport est communiqué au Conseil Municipal, et au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée (art. L. 2121-22-1 du CGCT).

CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 9 : Présidence

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les délibérations, dépouille les scrutins, juge les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais également lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil Municipal pourra délibérer sans condition de quorum.

Article 11 : Pouvoirs

En l'absence d'un conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L. 331-3 du Code de la Sécurité Sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (art. L. 2121-20 CGCT).

Les pouvoirs sont remis au format papier ou électronique au service Juridique et Vie des Assemblées avant la séance, et, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il veille à la rédaction du procès-verbal de séance.

Article 13 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Aucune autre personne que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale, ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil Municipal sans y avoir été autorisée par le Président de séance.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs de police que le Maire détient concernant la police des débats, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 14 : Enregistrement des débats

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées par les moyens de communication existants et dans le but de retranscription pour l'établissement du procès-verbal de la séance.

La presse peut enregistrer les débats et les retranscrire.

Article 15 : Séance à huis clos

A la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 16 : Police de l'assemblée

Le Maire – ou l' élu(e) qui le remplace - a seul la police de l'assemblée. Il lui appartient de faire observer le présent règlement.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les téléphones portables sont en mode silencieux ou vibreur durant la séance.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Au début de chaque séance, le Maire demande au Conseil Municipal de nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire appelle ensuite les affaires à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire est résumée oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même, de l'Adjoint ou de tout conseiller municipal compétent.

Une feuille d'émargement est signée par les conseillers présents à chaque début de séance.

Un procès-verbal de la séance est dressé par le secrétaire et présenté à la plus proche séance du Conseil Municipal pour adoption.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prise de parole.

De façon générale, le temps de parole des membres du Conseil Municipal consacré à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour doit être raisonnable. Les débats sont organisés avec un temps de parole de 5 mn par intervention. Les interventions doivent se rapporter au sujet traité lors de la prise de parole.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16.

Dans le cas où un conseiller désire intervenir sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour, il doit avoir respecté les délais de l'article 5 du présent règlement et le sujet doit être d'intérêt local.

Article 19 : Débats d'orientations budgétaires

Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions suivantes :

- un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement est joint à la convocation du Conseil Municipal ;
- les membres du conseil qui souhaitent consulter le rapport pourront le faire dans les conditions citées à l'article 4 du présent règlement ;
- le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L. 2312-1 du CGCT).

Article 20 : Suspension de séance

Le Président de séance prononce les suspensions de séance. Il lui revient de fixer la durée des suspensions.

Article 21 : Amendements

Tout conseiller municipal peut présenter un amendement aux propositions soumises aux délibérations du Conseil Municipal.

Si le texte de l'amendement est présenté avant la séance, il doit être écrit et signé, et transmis au Maire trois jours au moins avant cette séance.

S'il est présenté au cours d'une séance du Conseil Municipal, le Président décide s'il convient de statuer immédiatement.

Dans le cas où le Président se prononce pour un vote immédiat, l'amendement est lu en totalité par l'élu qui le dépose. Le Président fait alors voter en premier lieu sur le contenu de l'amendement ; s'il n'est pas adopté, il fait ensuite voter sur le texte initial.

En cas de pluralité d'amendements, le Président consulte en premier lieu le Conseil Municipal sur l'amendement dont le contenu est le plus éloigné du texte initial.

Article 22 : Votes

Le Conseil Municipal vote selon l'une des deux modalités suivantes :

- au scrutin public à main levée
- au scrutin secret

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Il est fait mention au procès-verbal du nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas part au vote parce qu'intéressés à l'affaire.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante sauf pour les votes à bulletin secret.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (art. L. 2121-21 du CGCT).

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre d'abstentions, le nombre de conseillers qui ne prennent pas part au vote et le nombre de votants contre.

Les membres du Conseil Municipal ne doivent pas prendre part aux débats et délibérations portant sur les affaires dans lesquelles ils ont un intérêt soit personnellement soit comme mandataire. En application du II de l'article L. 1111-6 du CGCT, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 111-6, ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil Municipal (art L. 2131-11 du CGCT).

** Article L. 1111-6 du CGCT : « I.-Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, s'ils ne perçoivent pas de rémunération ou d'avantages particuliers au titre de cette représentation, comme ayant un intérêt, au sens des articles L. 2131-11, L. 3132-5 et L. 4142-5 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.*

Les élus détenant plusieurs mandats au sein d'organes délibérants de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales ne sont pas considérés comme ayant un intérêt, au sens des articles L. 2131-11, L. 3132-5 et L. 4142-5 du présent code, du seul fait de cette détention, lorsque l'une de ces collectivités ou l'un de ces groupements se prononce sur une affaire intéressant une autre de ces collectivités territoriales ou un autre de ces groupements.

II.-Les représentants mentionnés au premier alinéa du I du présent article ne participent ni aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate.

III.-Le II du présent article n'est pas applicable :

1° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels d'un autre groupement de collectivités territoriales ;

2° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels des établissements mentionnés aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-10 du code de l'éducation ».

Article 23 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbal et liste des délibérations examinées

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, retraçant de manière détaillée les débats et échanges.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet et la borne numérique de la Ville.

Par ailleurs, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée sur les panneaux extérieurs habituels dans la semaine qui suit la séance du Conseil Municipal, et diffusée sur le site internet et la borne numérique de la Ville.

Article 25 : Délibérations

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 26 : Mise à disposition de locaux

Un local administratif, situé à l'Hôtel de Ville, est mis à la disposition, gratuitement, des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (art. L. 2121-27 CGCT).

Ce local ne saurait en aucun cas être destiné à devenir une permanence politique ou à accueillir des réunions publiques.

Article 27 : Bulletin d'information générale

L'article L. 2121-27-1 du CGCT prévoit que dans un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition doivent être définies par le règlement intérieur.

Le Grand Quevilly Infos comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers des différents groupes. Il paraît chaque mois à l'exception des mois d'été (numéro unique pour juillet et août) et de fin d'année (numéro pour décembre et mi-janvier et numéro pour mi-janvier et février).

Chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal doit impérativement transmettre par courriel, du 1^{er} au 15 du mois précédent la parution du numéro, le texte souhaité. Aucune correction ne pourra être apportée au texte au-delà de ce délai. Aucun rappel ne sera fait aux groupes concernant les délais. Si celui-ci n'est pas respecté, le texte ne sera pas publié et l'emplacement réservé sera matérialisé dans la publication par une colonne « blanche » avec mention apparente que l'article n'a pas été transmis dans les délais impartis.

Le texte devra être envoyé dactylographié sous un format numérique standard pour le traitement de texte (Word, OpenOffice...) à l'adresse électronique suivante : webmaster@grandquevilly.fr. Il ne devra pas excéder 1 000 signes (espaces compris et titre inclus), la taille recommandée pour une bonne lecture est de 800 caractères. L'article fourni sera présenté dans le bulletin sous une mise en forme standard (texte justifié).

Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir de vérification et de surveillance des propos insérés dans le bulletin d'information générale.

Tout texte, proposé par le groupe majoritaire ou le groupe d'opposition, dont il ressort à l'évidence qu'il présente un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux, ou qu'il est de nature à engager la responsabilité pénale du maire en sa qualité de directeur de publication au sens de la loi du 29 juillet 1881, pourra faire l'objet d'un refus de publication, sous le contrôle du juge administratif.

Dans ce cas, le groupe concerné en est avisé dans un délai maximal de deux jours ouvrés après réception dudit texte. Le groupe concerné peut alors apporter des modifications au texte à publier si le délai impératif de réception (15 du mois précédent la parution du numéro) est respecté ; dans le cas contraire, le texte ne sera pas publié.

Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal désigne ses membres ou ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du CGCT régissant ces organismes.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (art. L. 2121-33 du CGCT).

Article 29 : La communication locale

Les séances du Conseil Municipal sont communiquées à la presse locale, et annoncées, si possible, dans le journal de la Ville ainsi que sur son site internet et la borne numérique.

Un affichage de la convocation est également effectué sur les panneaux d'affichage extérieurs et la borne numérique, présente dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, cinq jours avant la séance.

Sans préjudice du droit d'information des membres du Conseil Municipal prévu aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT et dans un souhait de transparence et d'associer les habitants aux décisions, les projets de délibération sont mis à la disposition du public cinq jours avant la séance où ils sont soumis à débat.

Sur ces documents préparatoires, il sera précisé en filigrane qu'il s'agit de projets.

Cette communication, qui est une démarche volontaire de transparence de la vie publique, interviendra dans les limites des dispositions législatives ou réglementaires qui ne le permettraient pas.

Cette communication de décision préparatoire ne se substitue pas au droit de communication et d'accès aux documents administratifs tel que prévu par le Code des relations entre le public et l'administration.

Après la séance du Conseil Municipal, les délibérations telles qu'adoptées seront substituées aux projets qui ont été publiés.

Les séances font l'objet d'un compte rendu succinct dans le journal de la Ville. La liste des délibérations examinées en séance est affichée sur le site internet et la borne numérique de la Ville ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs de l'Hôtel de Ville.

Sur les supports numériques de la Ville, le procès-verbal est consultable en intégralité.

Pour le reste, les dispositions du CGCT s'appliquent.

Article 30 : La modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou sur proposition de la moitié des membres. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du CGCT.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 relatifs aux indemnités de fonction des élus,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT :

- Le nombre d'habitants de Grand-Quevilly fixé à 25 999, qui en fait une commune relevant de la strate 20 000 à 49 999 habitants, pour laquelle le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est limité à 33%,
- Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant au total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints,
- Le prélèvement sur les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire des indemnités versées aux Conseillers Municipaux Délégués, dans le respect des plafonds légaux applicables,
- La possibilité d'un vote distinct au cours de la même séance pour statuer sur les majorations, en application de l'article L. 2123-22 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 80% de l'indice brut,
- Fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 23% de l'indice brut,
- Fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 10.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement,
- Autorise le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

FIXATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 relatifs aux indemnités de fonction des élus,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,
- Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus, joint en annexe

CONSIDERANT :

- Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant au total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints,
- Le prélèvement sur les indemnités du Maire et des Adjoints au Maire des indemnités versées aux conseillers municipaux délégués, dans le respect des plafonds légaux applicables,
- La possibilité d'un vote distinct au cours de la même séance pour statuer sur les majorations, en application de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La qualité de bureau centralisateur reconnue à la commune, ouvrant droit à une majoration de 15% des indemnités réellement octroyées,

- Le nombre d'habitants de Grand-Quevilly fixé à 25 999, qui en fait une commune relevant de la strate 20 000 à 49 999 habitants, pour laquelle le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est limité à 33%,
- Le bénéfice, par la commune, de la Dotation de Solidarité Urbaine, au cours de l'un des 3 exercices précédents, permettant l'application du taux correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure soit 110% pour le Maire et 44% pour les Adjointes.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Attribue la majoration de 15% compte tenu de la qualité de bureau centralisateur, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,
- Attribue la majoration en tant que commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes :
 - Maire : 109.78 %
 - Adjointes (10) : 34.12 %
 - Conseillers Municipaux Délégués (7) : 13.80 %
 - Conseillers Municipaux (17) : 2 %
- Adopte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, ci-annexé,
- Autorise, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter de l'entrée effective en fonction des élus et de la date d'installation du nouveau conseil municipal,
- Autorise le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AUX CONSEILS D'ECOLLES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carol DUBOIS, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Le Code de l'Education et notamment l'article D. 411-1,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT :

- Que conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'Education, le conseil de chaque école maternelle et élémentaire (7 maternelles et 7 élémentaires sur la commune) est composé du maire ou de son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.
- Qu'il convient de désigner un conseiller municipal pour représenter la Ville au sein de chaque Conseil d'école du territoire communal,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation d'un représentant de la Ville siégeant au sein de chaque Conseil d'école.
- Après un appel de candidatures, les candidats titulaires et suppléants sont les suivants :
 - Ecoles Maternelles – représentants titulaires :
Jean Moulin : Mme Barbara GUILLEMIN
Jean Cavaillès : M. Loïc DUBREIL
Césaire Levillain : M. Loïc SEGALEN
Charles Calmette : Mme Christelle FERON
Charles Perrault : Mme Sylvie RIDEL
Jean Zay : M. Philippe LECOMPTE
Louis Pasteur : Mme Corinne MAILLET
 - Ecoles Maternelles – représentants suppléants :
Jean Moulin : Mme Rudie OZANNE
Jean Cavaillès : Mme Sylvie RIDEL
Césaire Levillain : M. Julien FRILLAY
Charles Calmette : Mme Anne VORANGER
Charles Perrault : Mme Isabelle BERENGER
Jean Zay : M. Fouad YOUCEF
Louis Pasteur : M. Quentin THIROT
 - Ecoles Élémentaires – représentants titulaires :
Jean Moulin : M. Alain LANOE
Jean Cavaillès : Mme Anne VORANGER
Césaire Levillain : Mme Rudie OZANNE
Roger Salengro : Mme Françoise DECAUX-TOUGARD
Maryse Bastié : M. Erwan BRUNEL
Henri Ribière : M. Fouad YOUCEF
Jean Jaurès : Mme Tacko DIALLO
 - Ecoles Élémentaires – représentants suppléants :
Jean Moulin : Mme Barbara GUILLEMIN
Jean Cavaillès : M. Lucas PLANTROU
Césaire Levillain : Mme Carol DUBOIS
Roger Salengro : M. Loïc DUBREIL
Maryse Bastié : M. Loïc SEGALEN
Henri Ribière : M. Philippe LECOMPTE
Jean Jaurès : M. Essaïd EZABORI
- Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

- A l'unanimité des suffrages exprimés, sont nommés représentants de la Ville aux conseils d'écoles de Grand-Quevilly :

Ecoles maternelles	Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Moulin	Mme Barbara GUILLEMIN	Mme Rudie OZANNE
Jean Cavallès	M. Loïc DUBREIL	Mme Sylvie RIDEL
Césaire Levillain	M. Loïc SEGALEN	M. Julien FRILLAY
Charles Calmette	Mme Christelle FERON	Mme Anne VORANGER
Charles Perrault	Mme Sylvie RIDEL	Mme Isabelle BERENGER
Jean Zay	M. Philippe LECOMPTE	M. Fouad YUCEF
Louis Pasteur	Mme Corinne MAILLET	M. Quentin THIROT

Ecoles Elémentaires	Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Moulin	M. Alain LANOE	Mme Barbara GUILLEMIN
Jean Cavallès	Mme Anne VORANGER	M. Lucas PLANTROU
Césaire Levillain	Mme Rudie OZANNE	Mme Carol DUBOIS
Roger Salengro	Mme Françoise DECAUX-TOUGARD	M. Loïc DUBREIL
Maryse Bastié	M. Erwan BRUNEL	M. Loïc SEGALEN
Henri Ribière	M. Fouad YUCEF	M. Philippe LECOMPTE
Jean Jaurès	Mme Tacko DIALLO	M. Essaïd EZABORI

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Le Code de de l'Education et notamment ses articles R. 421-14 et R. 421-33,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT :

- Que le Conseil Municipal doit désigner des conseillers municipaux titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de chaque collège et lycée localisés dans de la commune,
- Qu'en l'espèce, cela concerne les collèges Edouard Branly, Claude Bernard, et Jean Texcier, et les lycées Val de Seine – enseignement général et technique – Val de Seine – enseignement professionnel,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Ville siégeant aux Conseils d'Administration des collèges et lycées.

- Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

➤ **Collèges :**

Edouard Branly titulaires :

- M. Karim TERNATI
- Mme Barbara GUILLEMIN

Edouard Branly suppléants :

- M. Loïc DUBREIL
- Mme Françoise DECAUX-TOUGARD

Claude Bernard titulaire :

- Mme Françoise DECAUX-TOUGARD

Claude Bernard suppléant :

- M. Philippe LECOMPTE

Jean Texcier titulaire :

- Mme Sylvie RIDEL

Jean Texcier suppléant :

- M. Alain LANOE

➤ **Lycées :**

Val de Seine – enseignement général et technique – titulaires :

- Mme Barbara GUILLEMIN
- M. Loïc SEGALEN

Val de Seine – enseignement général et technique – suppléants :

- M. Lucas PLANTROU
- M. Fouad YUCEF

Val de Seine – enseignement professionnel – titulaires :

- Mme Tacko DIALLO
- Mme Valérie QUINIO

Val de Seine – enseignement professionnel – suppléants :

- M. Fouad YUCEF
- M. Alain LANOE

- Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

- A l'unanimité des suffrages exprimés, sont nommés représentants titulaires et suppléants de la Ville au conseil d'administration de :

ETABLISSEMENT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Collège Edouard Branly (Collège de moins de 600 élèves et comportant une section d'éducation spécialisée)	M. Karim TERNATI Mme Barbara GUILLEMIN	M. Loïc DUBREIL Mme Françoise DECAUX-TOUGARD
Collège Claude Bernard (Collège de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée)	Mme Françoise DECAUX-TOUGARD	M. Philippe LECOMPTE
Collège Jean Texcier (Collège de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée)	Mme Sylvie RIDEL	M. Alain LANOE
Lycée Val de Seine Enseignement général et technique	Mme Barbara GUILLEMIN M. Loïc SEGALEN	M. Lucas PLANTROU M. Fouad YUCEF
Lycée Val de Seine Enseignement professionnel	Mme Tacko DIALLO Mme Valérie QUINIO	M. Fouad YUCEF M. Alain LANOE

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.
 Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
 Nicolas ROULY

Signé électroniquement par
 Nicolas Rouly
 Le 14 avril 2026



Le secrétaire de séance
 Daniel ASSE

Signé électroniquement par
 Daniel ASSE
 Le 14 avril 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc SEGALEN, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT :

- Que chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal,
- Que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation,
- Qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,

- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation du correspondant défense.
- Après un appel de candidatures, une seule candidature est déposée :
 - Candidat unique : M. Karim TERNATI
 - Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
M. Karim TERNATI : 29 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Karim TERNATI est désigné correspondant défense.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur François TORRETON, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L. 2121-22, D. 1411-3 et D. 1411-5,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour la désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une Commission d'Appel d'Offres (pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,
- Que la Commission d'Appel d'Offres est composée d'un président (le Maire ou son représentant) et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein,
- Que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

- Que chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Que le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Que si une liste a été présentée après appel de candidatures, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, et les nominations prennent effet, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Crée, pour la durée du mandat municipal, la Commission d'Appel d'Offres,
- Procède, au scrutin à main levée, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.
 - Après appel de candidatures, une liste est présentée

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Daniel ASSE
- Mme Françoise DECAUX-TOUGARD
- M. Loïc DUBREIL
- M. Philippe LECOMPTE
- M. Frédéric SAUVÉ

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Corinne MAILLET
- M. Alain LANOE
- Mme Christelle FERON
- M. Julien FRILLAY
- Mme Anne-Sophie SIDOLI

- Ont obtenu :
 - Liste titulaires : 35 voix
 - Liste suppléants : 35 voix
- Sont donc désignés en tant que :
 - Membres titulaires :**
 - M. Daniel ASSE
 - Mme Françoise DECAUX-TOUGARD
 - M. Loïc DUBREIL
 - M. Philippe LECOMPTE
 - M. Frédéric SAUVÉ

Membres suppléants :

- Mme Corinne MAILLET
- M. Alain LANOE
- Mme Christelle FERON
- M. Julien FRILLAY
- Mme Anne-Sophie SIDOLI

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,
- Le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, joint en annexe

CONSIDERANT :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ne précisent pas les modalités relatives au fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres,
- Qu'en l'absence de réglementation, il revient à chaque collectivité de définir elle-même les règles de fonctionnement de cette commission,
- L'intérêt pour la Ville de se doter d'un tel règlement intérieur afin de fixer ses modalités d'organisation et de préciser ses compétences.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Commune de Grand Quevilly

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune.

La commission garantit la transparence, l'égalité de traitement des entreprises et la bonne utilisation des deniers publics.

Article 2 – Composition

La Commission d'appel d'offres est composée :

- Du Maire, Président de droit, ou de son représentant ;
- De cinq membres titulaires élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Ont voix délibératives les membres titulaires. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Les maîtres d'œuvre peuvent participer aux commissions.

Lorsqu'ils sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 3 – Rôle

La commission d'appel d'offres intervient pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres attribue le marché. Les ouvertures des plis sont réalisées préalablement à la commission d'appel d'offres par le service de la Commande Publique.

Les projets de modification à un marché public attribué par la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, sont soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Article 4 – MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure à 90 000 €, mais inférieure aux seuils européens :

- L'attribution relève du Maire ou de son représentant ;
- Une commission des marchés adaptés (C.M.A) sera consultée, sauf si la nécessité de service l'empêche ;
- Un rapport d'analyse est systématiquement établi par les services.

Lorsque la C.M.A est consultée, son avis est consigné dans un procès-verbal.

Sa composition est identique à celle de la C.A.O.

Article 5 – Secrétariat des commissions

Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du Service de la Commande Publique. Un procès-verbal des commissions est élaboré.

Article 6 – Accès et tenue du public.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Aucune personne autre que les membres de la commission d'appel d'offres ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte des commissions, sans y avoir été autorisé par le Président.

Article 7 – Convocation et ordres du jour

Les commissions sont convoquées par le Président.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion, ainsi que les dossiers portés à l'ordre du jour.

L'envoi des convocations aux membres (titulaires et suppléants) sera fait par voie dématérialisée. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Les séances ne sont pas publiques.

Article 8 – Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente.

En cas d'absence, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire sur la liste, et ainsi de suite avec le suppléant suivant si le suppléant sollicité est absent.

Si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, les commissions sont à nouveau convoquées. Elles se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

Article 9 – Déroulement des séances

Les services présentent un rapport d'analyse des offres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
Un procès-verbal et compte rendu sont établis pour chaque séance.

Article 10 – Règles de remplacement des membres

Le conseiller municipal qui s'était porté candidat à la commission d'appel d'offres et venant directement après l'élu démissionnaire sur la même liste prendra sa place au sein de la commission.

Article 11 – Modification

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Article 13 – Délibérations à distance

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales et aux articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, les délibérations de la Commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance.

Le Président de la Commission peut décider, qu'une séance se tient au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle lorsque des circonstances particulières le justifient, par exemple en cas d'intempéries, d'épisode de canicule, de crise sanitaire ou de toute autre situation exceptionnelle rendant difficile ou impossible la réunion physique d'un ou de plusieurs de ses membres.

Le dispositif technique utilisé doit permettre l'identification des participants, garantir leur participation effective et continue aux débats ainsi que la confidentialité des échanges et, le cas échéant, le respect du secret du vote.

Les membres participant à distance sont réputés présents pour le calcul du quorum et la validité des délibérations.

Les modalités techniques de participation à distance sont :

Les membres participant en distanciel devront disposer d'un équipement permettant leur identification et une participation continue aux débats, notamment :

- Un équipement informatique ou téléphonique compatible avec l'outil de visioconférence utilisé ;
- Une connexion internet stable permettant la transmission continue du son et, le cas échéant, de l'image ;
- Un dispositif de caméra et de microphone en état de fonctionnement permettant l'identification visuelle et l'intervention orale des participants ;
- Une participation depuis un lieu garantissant la confidentialité des échanges et excluant la présence de tiers non autorisés ;
- L'activation de la caméra lors de l'appel nominal et, lorsque cela est demandé par le Président, au cours de la séance afin de vérifier la présence effective des membres.

Sauf décision contraire du Président, tout enregistrement ou captation des échanges est interdit.

DISPOSITIONS DÉONTOLOGIQUES

Article 14 – Principes

Les membres de la Commission s'engagent à exercer leur mission :

- Dans l'intérêt général ;
- En toute impartialité ;
- Dans le respect des règles de la commande publique ;
- Avec discrétion et confidentialité.

Article 15 – Conflits d'intérêts

Tout membre estimant être en situation de conflit d'intérêts :

- Le déclare au Président ;
- Ne participe ni aux débats ni au vote ;
- Quitte la séance pendant l'examen du dossier concerné.

Article 16 – Confidentialité

Les informations relatives aux candidatures et aux offres sont confidentielles.
Elles ne peuvent être communiquées en dehors du cadre légal.

Article 17 – Engagement éthique

Chaque membre reconnaît :

- Ne pas rechercher d'avantage personnel ;
- Ne pas favoriser un candidat ;
- Respecter les décisions prises collectivement.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Isabelle BERENGER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour la désignation des représentants à la Commission de Délégation de Service Public

CONSIDERANT :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) lorsqu'une collectivité territoriale engage une procédure de délégation de service public,
- Que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CDSP est composée d'un président (le Maire ou son représentant) et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein,

- Que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Que chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Que le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Que si une liste a été présentée après appel de candidatures, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, et les nominations prennent effet, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Crée la Commission de Délégation de Service Public, pour la durée du mandat municipal,
- Procède, au scrutin à main levée, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

- Après appel de candidatures, une liste est déposée pour être titulaire, et une liste pour être suppléant.

- Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme Christelle FERON
- M. Karim TERNATI
- M. Quentin THIROT
- M. Alain LANOE
- Mme Anne-Sophie SIDOLI

- Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Corinne MAILLET
- M. François TORRETON
- Mme Carol DUBOIS
- M. Daniel ASSE
- M. Frédéric SAUVÉ

- Ont obtenu :

- Liste « titulaires » : 35 voix
- Liste « suppléants » : 35 voix

- Sont donc désignés en tant que :

Membres titulaires :

- Mme Christelle FERON
- M. Karim TERNATI
- M. Quentin THIROT
- M. Alain LANOE
- Mme Anne-Sophie SIDOLI

Membres suppléants :

- Mme Corinne MAILLET
- M. François TORRETON
- Mme Carol DUBOIS
- M. Daniel ASSE
- M. Frédéric SAUVÉ

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Sylvie RIDEL, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L.2121-21,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour la désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

CONSIDERANT :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services

Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par un contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

- Que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal,
- Qu'il convient de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux et ce, pour la durée du mandat,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Que si une liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Crée la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,
- Fixe le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à 7 membres répartis comme suit :
 - Le Maire ou son représentant, Président de droit,
 - 5 conseillers municipaux,
 - 2 représentants d'associations locales
- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation des membres de ladite Commission.
 - Après appel de candidatures, une liste est présentée.
Les candidats au titre des représentants du Conseil Municipal sont :
 - M. Karim TERNATI
 - M. Quentin THIROT
 - Mme Christelle FERON
 - M. Philippe LECOMPTE
 - Mme Sandrine RESSENCOURT
 - La liste a obtenu 35 voix
 - Sont désignés membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - M. Karim TERNATI
 - M. Quentin THIROT
 - Mme Christelle FERON
 - M. Philippe LECOMPTE
 - Mme Sandrine RESSENCOURT

- Désigne 2 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :
 - Un représentant de l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro (ALBCS)
 - Un représentant de l'Amicale Laïque Césaire Levillain (ALCL)

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia POTFER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
- La délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant désignation des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

CONSIDERANT :

- Qu'en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de partenariat, avant qu'elle ne se prononce sur le principe de ces projets,
- Qu'afin de simplifier et raccourcir les procédures, ce même article prévoit que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir, pour avis, la commission sur les projets susvisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Délègue la saisine de la CCSPL au bénéfice du Maire, pendant toute la durée de son mandat.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADULTES POLYHANDICAPES (EEAP) TONY LARUE ET DE L'ACCUEIL EDUCATIF DE JOUR (AEJ) BERNARD BRUGUET

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Valérie QUINIO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de l'Etablissement pour Enfants et Adultes Polyhandicapés Tony Larue

CONSIDERANT :

- Que les règlements intérieurs du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'Etablissement pour Enfants et Adultes Polyhandicapés (EEAP) Tony Larue et de l'Accueil Educatif de Jour Bernard Bruguet prévoient qu'un élu de la commune d'implantation de l'établissement peut siéger au CVS,
- Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Ville,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation du représentant de la Ville appelé à siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'EEAP Tony Larue et de l'AEJ Bernard Bruguet.
 - Après un appel de candidatures, une candidature est déposée :
 - Candidate : Mme Cécilia POTFER
 - Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
 - Mme Cécilia POTFER : 29 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Cécilia POTFER est nommée représentante de la Ville pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'Etablissement pour Enfants et Adultes Polyhandicapés Tony Larue et de l'Accueil Educatif de Jour Bernard Bruguet.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Rudie OZANNE, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- Les statuts de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise

CONSIDERANT :

- Que conformément aux statuts de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, la Ville doit désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de cet organisme,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation du représentant de la Ville appelé à siéger au Conseil d'administration de la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise.
 - Une seule candidature a été déposée :
 - Mme Tacko DIALLO
 - Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
 - Mme Tacko DIALLO : 29 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Tacko DIALLO est désignée représentante de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER ET FIXATION DE SA COMPOSITION

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Hicham OUAZIB, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités et notamment ses articles R. 2222-1 à R. 2222-6,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT :

- Que l'article R. 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement de créer une Commission de Contrôle Financier, chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises.
- Que ce contrôle porte notamment sur les opérations financières entre la Collectivité et son contractant mais également sur l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention,
- Que cette Commission doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle,
- Que le Conseil Municipal fixe, par délibération, la composition de ladite commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve la création d'une Commission de Contrôle Financier,
- Prévoit que cette commission soit présidée par le Maire ou son représentant,
- Fixe la composition de la Commission de Contrôle Financier à 3 titulaires (dont le président) et 3 suppléants,
- Prévoit que cette commission pourra inviter à ses réunions, autant que de besoins, des associations ou des personnes qualifiées en lien avec les sujets traités.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Hicham OUAZIB, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L. 2121-21 et R. 2222-1 à R.2222-6,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- La délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2026 portant création de la Commission de Contrôle Financier et fixant sa composition

CONSIDERANT :

- Que la Commission de Contrôle Financier est composée de 3 membres titulaires (dont son président qui est le Maire ou son représentant) et de 3 membres suppléants,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de Contrôle Financier.
 - Après un appel de candidatures :
Sont candidats au poste de titulaire :
 - Mme Christine DUNET
 - Mme Barbara GUILÉMIN
 - M. Quentin THIROTSont candidats au poste de suppléant :
 - M. Julien FRILLAY
 - M. Fouad YUCEF
 - M. Erwan BRUNEL
 - Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs).
 - Liste « titulaires » : 29 voix
 - Liste « suppléants » : 29 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, sont donc désignés en tant que :

Membres titulaires :

- Mme Christine DUNET (Présidente)
- Mme Barbara GUILÉMIN
- M. Quentin THIROT

Membres suppléants :

- M. Julien FRILLAY
- M. Fouad YUCEF
- M. Erwan BRUNEL

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT STATIONNEMENT (SPL RNAS)

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lucas PLANTRON, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- Les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagements, joints en annexe

CONSIDERANT :

- Que la Ville est actionnaire de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Stationnement » (SPL RNAS),
- Que la Ville est représentée au sein de ladite SPL par un représentant, conformément à l'article 14 des statuts,
- Qu'il convient de désigner un représentant permanent de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL RNAS,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à l'élection d'un représentant de la Ville appelé à siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL RNAS.
 - Après appel à candidatures, une seule candidature a été déposée :
M. Nicolas ROULY
 - Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
M. Nicolas ROULY : 29 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Nicolas ROULY est désigné représentant permanent de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL « Rouen Normandie Aménagement Stationnement ».

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE ALTERN (AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE
ROUEN NORMANDIE)**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Julien FRILLAY, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- Les statuts de la Société Publique Locale ALTERN, joints en annexe

CONSIDERANT :

- Que la Ville est actionnaire de la Société Publique Locale ALTERN,
- Que la Ville est représentée au sein de ladite SPL par un représentant permanent, conformément à l'article 14 des statuts,
- Qu'il convient de désigner un représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration ainsi qu'aux assemblées générale et spéciale de la SPL ALTERN,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à l'élection d'un représentant de la Ville appelé à siéger au Conseil d'Administration et aux assemblées générale et spéciale.
 - Une seule candidature a été déposée :
M. Loïc SEGALEN
 - Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs).
M. Loïc SEGALEN : 29 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Loïc SEGALEN est désigné représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration et aux assemblées générale et spéciale de la SPL ALTERN.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ROUEN NORMANDIE EVENEMENTS" (SPL RNE)

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Philippe LECOMPTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- Les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Evènements, joints en annexe

CONSIDERANT :

- Que la Ville est actionnaire de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Evènements »,
- Que la Ville est représentée au sein de ladite SPL par un représentant, conformément à l'article 14 des statuts,
- Qu'il convient de désigner un représentant permanent de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la société publique locale « Rouen Normandie Evènements »,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,

- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à l'élection d'un représentant permanent de la Commune à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL.
 - Une seule candidature a été déposée :
 - M. Essaïd EZABORI
 - Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs).
 - M. Essaïd EZABORI : 29 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Essaïd EZABORI est désigné représentant de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL « Rouen Normandie Evènements ».

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 34 (dont 3 pouvoirs). M. ROULY ne prend pas part au vote.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREUIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 422-2-1 et R. 422-2-1,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- Les statuts de Quevilly Habitat, joints en annexe

CONSIDERANT :

- Que la Ville est actionnaire de référence de première catégorie de la société Quevilly Habitat,
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Ville appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la société Quevilly Habitat,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation d'un représentant de la Ville appelé à siéger au Conseil d'Administration de la société Quevilly Habitat.
 - Après un appel de candidatures, sont candidats :
 - Candidat 1 : Mme Françoise DECAUX-TOUGARD
 - Candidat 2 : M. Mathéo DE SOUZA
 - Nombre de votants : 34 (dont 3 pouvoirs).
Majorité absolue : 18 voix
 - Ont obtenu :
 - Mme Françoise DECAUX-TOUGARD : 28 voix
 - M. Mathéo DE SOUZA : 6 voix
 - Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Françoise DECAUX-TOUGARD est désignée représentante de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de la société Quevilly Habitat.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 28 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent. M. ROULY ne prend pas part au vote.

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - QUEVILLY HABITAT - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain LANOE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 422-7,
- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2

CONSIDERANT :

- Que le Maire a été élu Président de la Société Anonyme Quevilly Habitat le 30 juin 2022,
- Que la Ville de Grand-Quevilly est compétente pour instruire et statuer sur des autorisations d'urbanisme, notamment des permis de construire et certificats d'urbanisme, déposées par la Société Anonyme Quevilly Habitat
- Que cette situation est susceptible de caractériser un conflit d'intérêts
- Qu'il appartient, en conséquence, au Conseil Municipal de désigner, en son sein, un membre chargé de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme déposées par la Société Anonyme Quevilly Habitat.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation d'un Conseiller Municipal chargé de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme déposées par la Société Anonyme Quevilly Habitat.
 - Une seule candidature a été déposée :
 - Mme Barbara GUILLEMIN
 - Nombre de votants : 28 (dont 3 pouvoirs).
Mme Barbara GUILLEMIN : 28 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Barbara GUILLEMIN est désignée pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme déposées par la Société Anonyme Quevilly Habitat.
- Autorise Mme Barbara GUILLEMIN à délivrer à la Société Anonyme Quevilly Habitat les autorisations d'urbanisme et/ou analyser les déclarations préalables déposées par ladite société.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL DE VIE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES JARDINS DE MATISSE » A GRAND QUEVILLY

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Les statuts de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Matisse »

CONSIDERANT :

- Que conformément aux statuts de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Matisse », il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au Conseil de vie de cet établissement,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation du représentant de la Ville appelé à siéger au Conseil de vie de l'EHPAD « Les Jardins de Matisse ».
- Une seule candidature a été déposée :
 - Mme Sylvie RIDEL
- Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
 - Mme Sylvie RIDEL : 29 voix
- A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sylvie RIDEL est désignée représentante de la Commune pour siéger au Conseil de vie de l'EHPAD « Les Jardins de Matisse ».

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "RELAIS ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE"
DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Erwan BRUNEL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2027 de la Seine-Maritime,
- Les statuts 4 mai 2011 de l'association « Relais Accueil des Gens du Voyage » de l'agglomération rouennaise, et notamment l'article 8

CONSIDERANT :

- Que la Commune, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, et qui est soumise aux obligations de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, est membre de droit de ladite association,
- Que chaque membre de droit est représenté par un élu désigné par le Conseil Municipal,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à la désignation du représentant de la Ville appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Relais Accueil des Gens du Voyage ».
 - Une seule candidature a été déposée :
 - Mme Isabelle BERENGER
 - Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
 - Mme Isabelle BERENGER : 29 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Isabelle BERENGER est désignée représentante de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Relais Accueil des Gens du Voyage ».

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A "ROUEN METROPOLE HABITAT"

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Anne VORANGER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- Les statuts de la SCC Rouen Métropole Habitat, joints en annexe

CONSIDERANT :

- Que conformément aux statuts de la Société Coopérative de Coordination (SCC) Rouen Métropole Habitat, la Ville doit désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SCC Rouen Métropole Habitat,
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à l'élection d'un représentant de la Commune appelé à siéger au Conseil d'Administration de la SCC « Rouen Métropole Habitat », parmi les candidatures relevées.
 - Une seule candidature a été déposée :
 - M. Nicolas ROULY
 - Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
 - M. Nicolas ROULY : 29 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Nicolas ROULY est désigné représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SCC « Rouen Métropole Habitat » :

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 29 (dont 3 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA, LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A L'ASSEMBLEE
DEPARTEMENTALE ANNUELLE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fouad YUCEF, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- Les statuts du Comité National d'Action Sociale modifiés par l'assemblée générale du 6 juin 2025, notamment son article 6

CONSIDERANT :

- Que la Ville est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2016 du Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- Que conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner deux délégués : l'un au sein du Conseil Municipal, l'autre librement parmi le personnel municipal,
- Que la durée du mandat des délégués locaux suit celle du mandat municipal,
- Que le Conseil Municipal doit désigner, parmi ses membres, un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) pour siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il

- est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
 - Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, notamment dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Procède, au scrutin à main levée, à l'élection du représentant du collège des élus appelé à siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
 - Une seule candidature a été déposée :
 - M. Nicolas ROULY
 - Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
 - M. Nicolas ROULY : 29 voix
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Nicolas ROULY est désigné représentant du collège des élus pour siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTRON, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Karim TERNATI à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION CADRE ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL AU MAIRE POUR DES MISSIONS ACCOMPLIES DANS L'INTERET DE LA COLLECTIVITE ET STRICTEMENT LIMITEES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-18 et R. 2123-22-1,
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT :

- Que l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que les fonctions de maire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
- Que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération ponctuelle, déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

- Qu'en l'espèce, cela correspondant aux déplacements effectués le territoire national ou à l'étranger par le Maire pour représenter la collectivité dans le cadre de la préparation ou l'organisation de manifestations touristiques, environnementales et culturelles de grande ampleur telles que les manifestations liées aux jumelages, la promotion économique de la Ville (label « Commerce et artisanat dans la Ville », l'engagement environnemental (label « climat-air-énergie », label « Ville éco-propre », « plan mégots », lors de tournois auxquels participe une équipe sportive de la Commune et la participation aux associations nationales d'élus.
- Qu'il est précisé, s'agissant du Maire, qu'une délibération doit être prise pour lui accorder ce mandat spécial et autoriser le remboursement des frais ainsi exposés.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Donne mandat à M. Nicolas ROULY, Maire, pour représenter la Commune :
 - Lors des Congrès Nationaux des Maires de France qui se tiennent à Paris, chaque année.
 - Lors des échanges entre la Commune et ses villes jumelles et plus précisément avec Hinckley (ANGLETERRE), Laatzen (Allemagne), Lévis (CANADA), Morondava (MADAGASCAR), Ness Ziona (ISRAËL)
 - Pour se rendre aux cérémonies récompensant l'engagement de la Ville et notamment relatives aux labels « Climat-Air-Énergie », « Commerce et artisanat dans la Ville », Ville éco-propre »
 - Lors de tournois auxquels participe une équipe sportive de la Commune.
- Autorise la prise en charge des frais réels afférents aux mandats spéciaux susmentionnés (transports, hébergements, inscription, ...) sur présentation des pièces justificatives.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.